

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230703-D2023\_55-DE

5/2023-118  
SLO  
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023		
Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

Séance du trois juillet  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.55

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :  
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Madame EON  
Monsieur BOJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

---

### Mise à jour du règlement intérieur de la crèche

---

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2021-70 relative à la mise à jour du règlement de la crèche.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le règlement de la crèche notamment sur les horaires avec une proposition d'ouverture du service le matin de 7h30 et une fermeture à 18h30

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

Rapporte la délibération 2021-70

**Article 2 :**

Adopte les modifications présentées en document annexe.

**Article 3 :**

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*